



Mon choix? La CSN!

Janvier 1991

À tout le personnel de soutien
de la Commission scolaire de St-Eustache,

Nous sommes toutes et tous informé-es qu'un vote au scrutin secret se tiendra bientôt, suite à la restructuration scolaire, en vue de choisir le syndicat qui nous représentera dans l'avenir.

Deux possibilités s'offrent à nous:

- CSN: un syndicat autonome uniquement pour le personnel de soutien;
- SERMI: être regroupé-es avec les enseignant-es dans leur syndicat.

Nous avons comparé minutieusement les deux. Il nous apparaît fondamental, pour défendre nos intérêts spécifiques, d'avoir notre propre syndicat de soutien, contrôlé par nous. Le seul choix valable est un syndicat autonome CSN.

Heyrano Labelle

**Ouvrier d'entretien
vice-président du syndicat**

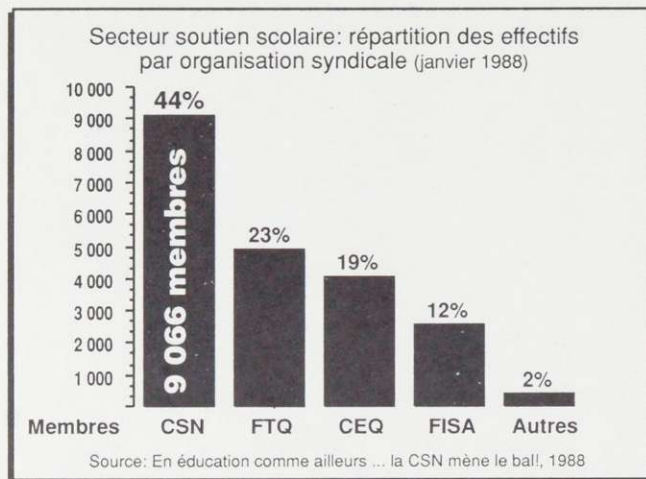
Genevieve Dion,

**Secrétaire
déléguée syndicale**

Lise Simard

Secrétaire du syndicat

SOUTIEN SCOLAIRE



Un syndicat autonome, c'est:

- détenir son accréditation;
- élire son exécutif;
- avoir droit à au moins un-e délégué-e par établissement;
- élire ses délégué-es dans chaque établissement;
- décider de ses statuts (règles de fonctionnement);
- administrer sa propre caisse syndicale.

LE PERSONNEL DE SOUTIEN OCCUPE UNE GRANDE PLACE ET SES INTÉRÊTS SONT BIEN DÉFENDUS

À la CSN

Le personnel de soutien scolaire est largement représenté au sein de la CSN, tant dans les structures de négociation qu'aux différents centres de décision. Ainsi, une ancienne présidente de la FEESP provenant d'un syndicat du soutien de l'éducation, madame Céline Lamontagne, est vice-présidente à l'exécutif de la CSN.

Au Conseil central des Laurentides

C'est un employé de soutien scolaire, monsieur Gilles Turcotte de la Commission scolaire régionale Blainville/Deux-Montagnes, qui est président du Conseil central des Laurentides lequel regroupe les 85 syndicats et 8,000 membres de la région qui sont affiliés à la CSN.

À la Fédération des employé-es de services publics (FEESP)

À la Fédération des services publics, le soutien scolaire a sa propre structure avec un exécutif de trois personnes, un Bureau de secteur comprenant un-e délégué-e par région en plus de l'exécutif et un Conseil du secteur scolaire regroupant des délégué-es des syndicats locaux et le Bureau.

En période de négociation du secteur public, il y a le Conseil du secteur public qui regroupe des représentant-es de tous les syndicats visés par la négociation, au prorata du nombre de membres.

De plus, à l'exécutif de la Fédération des employé-es de services publics, la présidente, madame Ginette Guérin et le trésorier, monsieur Camille Bélisle, proviennent du soutien scolaire.

Une **PLUS** grande force de négociation

Choisir la CSN, c'est aussi choisir une **PLUS** grande force de négociation. La preuve en est faite chez nous.

Notre convention collective CSN:

- le temps fait dans une même classe d'emploi réduit la période d'essai dans cette classe;
- les postes de 20 semaines et plus doivent être offerts en promotion avant d'être comblés par des temporaires;
- droit de grief, suite au refus d'un congé sabbatique à traitement différé;
- plan d'effectifs: emploi assuré jusqu'au prochain plan;
- le congé sans solde d'une durée d'un mois n'affecte pas la paie de vacances;
- une personne salariée affectée au fonctionnement régulier d'un centre n'est pas couverte par le chapitre 10 (elle est considérée comme une salariée régulière);
- avancement d'échelon automatique sans évaluation du rendement;
- horaire d'été réduit d'une heure et un quart payée, par semaine.

De nombreux gains ont été obtenus au niveau local par notre syndicat CSN.

Nos arrangements locaux:

- choix individuel de changer les congés de maladie en vacances;
- libération de trois heures payées, une fois par année, pour les personnes travaillant de soir, afin d'assister à une assemblée générale du syndicat;
- droit de prise anticipée des vacances, pour les personnes occupant des postes cycliques;
- chaussures et uniformes fournis: concierges, ouvriers d'entretien, métiers, magasins.

Exemples de griefs défendus:

- coupure de traitement à la Polyvalente Deux-Montagnes;
- droit à l'assurance-salaire pendant sa mise à pied pour une surveillante d'élèves en invalidité à la PDM;
- classe de "préposé aux élèves handicapés" obtenue pour cinq surveillantes de PDE;
- droit à la banque de maladie reconnu pour une technicienne (surnuméraire) du Pavillon St-Gabriel;
- un ouvrier d'entretien III de la Commission scolaire de Ste-Thérèse a reçu le salaire d'un ouvrier d'entretien II pour tout la période où il a été affecté à ce travail.

Notre syndicat CSN, en plus de voir à l'application de la convention collective, assume la défense des droits de ses membres devant la Commission d'assurance-chômage et à la CSST, avec l'aide du conseiller syndical, au Conseil central. À titre d'exemples voici des cas défendus:

CSST

- cuisinier de la PSE (gagné)
- surveillante d'élève PDM (gagné)
- électricien de Ste-Thérèse (en cours)
- ouvrier d'entretien II PDM (en cours)

Assurance-chômage

- surveillante d'élève d'Oka (gagné)

